

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 386 Rect.

présenté par
M. Blazy, Mme Adam, MM. Zanchi, Jean-Marie Le Guen,
Dray, Cohen, Le Bouillonec, Le Roux
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :

Dans le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000 portant création d'une commission nationale de déontologie de la sécurité, après les mots : « Premier ministre » sont insérés les mots : « , le médiateur de la République, le président de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire d'accroître les autorités susceptibles de saisir la Commission nationale de déontologie et de sécurité.